

## Je suis un étudiant ressortissant d'un État tiers à l'Union européenne *Suis-je finançable ?*

Pour pouvoir s'inscrire sans condition, tout étudiant doit satisfaire à certains critères de nationalité. En tant qu'étudiant ressortissant d'un État tiers à l'Union européenne, vous devez ainsi être assimilé à un étudiant de l'Union européenne. Vous devez dès lors satisfaire au moins une des conditions suivantes<sup>1</sup> :

### 1° Être en possession d'un **titre de séjour belge valable pendant 5 ans**

Document à fournir lors de l'inscription : une copie recto/verso de votre titre de séjour en cours de validité (Carte C ou Carte D).

### 2° Être reconnu comme **réfugié** ou **apatride**, bénéficiaire d'une **protection subsidiaire** ou être en procédure de demande d'asile, de demande de statut d'apatride ou de demande de protection subsidiaire

Documents à fournir lors de l'inscription :

- réfugié : une copie recto/verso de votre titre de séjour en cours de validité, mentionnant votre statut de réfugié (Carte B),
- apatride : un document officiel de la commune ou de l'Office des étrangers prouvant le statut d'apatride,
- protection subsidiaire : une copie du certificat d'inscription au registre des étrangers (Carte A ou Carte B) ainsi qu'une attestation émise par l'Office des étrangers prouvant la protection subsidiaire,
- procédure en cours : l'annexe 26 et/ou tout document attestant que la demande d'asile, la demande de statut d'apatride ou la demande de protection subsidiaire n'a pas été définitivement rejetée. Si un recours en cassation administrative a été introduit, vous devez fournir la preuve que celui-ci n'a pas été rejeté (lettre d'avocat, attestation d'immatriculation « carte orange »,...).

### 3° Être en possession d'un **titre de séjour spécial belge** en cours de validité délivré par le ministère des Affaires Etrangères

Document à fournir lors de l'inscription : une copie recto/verso de votre titre de séjour spécial belge en cours de validité.

### 4° Être en possession d'un **titre de séjour belge valable plus de 3 mois** ET exercer une **activité professionnelle** réelle et effective en Belgique

Documents à fournir lors de l'inscription :

- une copie recto/verso de votre titre de séjour en cours de validité,
- les 12 fiches de paie qui précèdent l'inscription ainsi que votre contrat de travail (le montant de la rémunération, calculé sur 6 des 12 mois, doit correspondre à la moitié de la rémunération moyenne minimum garantie fixée par le Conseil National du Travail<sup>2</sup>).

### 5° Être en possession d'un **titre de séjour belge valable plus de 3 mois** ET bénéficiaire de **revenus de remplacement**

Documents à fournir lors de l'inscription :

- une copie recto/verso de votre titre de séjour en cours de validité,
- l'attestation des allocations de chômage, de pension, de revenu d'intégration sociale ou aide équivalente du CPAS...

### 6° Être pris en charge ou entretenu par les **CPAS**

Documents à fournir lors de l'inscription :

- une copie recto/verso de votre attestation d'immatriculation en cours de validité OU une copie recto/verso de votre titre de séjour en cours de validité,
- l'attestation récente de perception du revenu d'intégration sociale ou de l'aide équivalente.

<sup>1</sup> [http://www.comdel.be/wp-content/uploads/2016/07/Procedure\\_ControlerETU\\_16-17\\_Coll%C3%A8ges\\_juillet-2016.pdf](http://www.comdel.be/wp-content/uploads/2016/07/Procedure_ControlerETU_16-17_Coll%C3%A8ges_juillet-2016.pdf)

<sup>2</sup> <http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=39004>

## 7° Avoir pour père, mère, tuteur légal, conjoint ou cohabitant légal une personne de nationalité d'un État membre de l'Union européenne

Documents à fournir lors de l'inscription :

- une copie de la carte d'identité en cours de validité du père, tuteur légal, conjoint, cohabitant légal ou de la mère
- un acte officiel prouvant la filiation (une composition de ménage datant au plus tôt du 1<sup>er</sup> juin 2017), la tutelle, le mariage (les actes de tutelle ou de mariage étrangers doivent être légalisés par les ambassades ou les consulats belges dans les pays d'origine des étudiants étrangers) ou la cohabitation légale (document délivré par la commune attestant qu'une déclaration de cohabitation légale a bien été enregistrée).

## 8° Avoir pour père, mère, tuteur légal, conjoint ou cohabitant légal une personne en possession d'un titre de séjour belge valable pendant 5 ans

Documents à fournir lors de l'inscription :

- une copie du titre de séjour en cours de validité du père, tuteur légal, conjoint, cohabitant légal ou de la mère,
- un acte officiel prouvant la filiation (une composition de ménage datant au plus tôt du 1<sup>er</sup> juin 2017), la tutelle, le mariage (les actes de tutelle ou de mariage étrangers doivent être légalisés par les ambassades ou les consulats belges dans les pays d'origine des étudiants étrangers) ou la cohabitation légale (document délivré par la commune attestant qu'une déclaration de cohabitation légale a bien été enregistrée).

## 9° Avoir pour père, mère, tuteur légal, conjoint ou cohabitant légal une personne reconnue réfugiée ou apatride, bénéficiant d'une protection subsidiaire ou étant en procédure de demande d'asile, de demande de statut d'apatride ou de demande de protection subsidiaire

Documents à fournir lors de l'inscription :

- une copie du titre de séjour en cours de validité du père, tuteur légal, conjoint, cohabitant légal ou de la mère,
- un acte officiel prouvant la filiation (une composition de ménage datant au plus tôt du 1<sup>er</sup> juin 2017), la tutelle, le mariage (les actes de tutelle ou de mariage étrangers doivent être légalisés par les ambassades ou les consulats belges dans les pays d'origine des étudiants étrangers) ou la cohabitation légale (document délivré par la commune attestant qu'une déclaration de cohabitation légale a bien été enregistrée),
- le cas échéant, une attestation émise par l'Office des étrangers prouvant la protection subsidiaire,
- le cas échéant, l'annexe 26 et/ou tout document attestant que la demande d'asile, la demande de statut d'apatride ou la demande de protection subsidiaire n'a pas été définitivement rejetée. Si un recours en cassation administrative a été introduit, vous devez fournir la preuve que celui-ci n'a pas été rejeté (lettre d'avocat, attestation d'immatriculation « carte orange »,...).

## 10° Avoir pour père, mère, tuteur légal, conjoint ou cohabitant légal une personne autorisée à séjourner plus de trois mois en Belgique et y exerçant une activité professionnelle réelle et effective

Documents à fournir lors de l'inscription :

- une copie du titre de séjour en cours de validité du père, tuteur légal, conjoint, cohabitant légal ou de la mère,
- un acte officiel prouvant la filiation (une composition de ménage datant au plus tôt du 1<sup>er</sup> juin 2017), la tutelle, le mariage (les actes de tutelle ou de mariage étrangers doivent être légalisés par les ambassades ou les consulats belges dans les pays d'origine des étudiants étrangers) ou la cohabitation légale (document délivré par la commune attestant qu'une déclaration de cohabitation légale a bien été enregistrée),
- les 12 fiches de paye qui précèdent l'inscription ainsi que son contrat de travail (le montant de la rémunération, calculé sur 6 des 12 mois, doit correspondre à la moitié de la rémunération moyenne minimum garantie fixée par le Conseil National du Travail).

## 11° Avoir pour père, mère, tuteur légal, conjoint ou cohabitant légal une personne autorisée à séjourner plus de trois mois en Belgique et y bénéficiant de revenus de remplacement

Documents à fournir lors de l'inscription :

- une copie du titre de séjour en cours de validité du père, tuteur légal, conjoint, cohabitant légal ou de la mère,
- un acte officiel prouvant la filiation (une composition de ménage datant au plus tôt du 1<sup>er</sup> juin 2017), la tutelle, le mariage (les actes de tutelle ou de mariage étrangers doivent être légalisés par les ambassades ou les consulats belges dans les pays d'origine des étudiants étrangers) ou la cohabitation légale (document délivré par la commune attestant qu'une déclaration de cohabitation légale a bien été enregistrée),
- l'attestation des allocations de chômage ou l'attestation du revenu de remplacement de la mutuelle

## 12° Avoir pour **père, mère, tuteur légal, conjoint** ou **cohabitant légal** une personne prise en charge ou entretenue par les **CPAS**

Documents à fournir lors de l'inscription :

- une copie du titre de séjour en cours de validité du père, tuteur légal, conjoint, cohabitant légal ou de la mère,
- un acte officiel prouvant la filiation (une composition de ménage datant au plus tôt du 1<sup>er</sup> juin 2017), la tutelle, le mariage (les actes de tutelle ou de mariage étrangers doivent être légalisés par les ambassades ou les consulats belges dans les pays d'origine des étudiants étrangers) ou la cohabitation légale (document délivré par la commune attestant qu'une déclaration de cohabitation légale a bien été enregistrée),
- l'attestation de perception du revenu d'intégration sociale ou de l'aide équivalente.

## 13° Bénéficiaire d'une **allocation d'études** délivrée par l'Agence belge de la Coopération au Développement

Document à fournir lors de l'inscription : l'attestation d'octroi de la bourse émanant de l'organisme compétent.

## 14° Être en possession d'un **titre de séjour belge valable plus de 3 mois** ET bénéficiaire du statut de **résident de longue durée** dans un autre État membre de l'Union européenne

Documents à fournir lors de l'inscription :

- une copie recto/verso de votre titre de séjour belge en cours de validité
- une copie recto/verso de votre titre de séjour longue durée acquis dans un État membre de l'Union européenne